

REVUE DE PRESSE



19/12/2024



FONCTION PUBLIQUE

Conditions de travail des fonctionnaires : la DGAFP espère la signature de l'accord de méthode début 2025

Lors d'une réunion avec la DGAFP, qui s'est tenue le 17 décembre 2024 en présence de cinq organisations syndicales de la fonction publique sur huit (CFDT, Unsa, FSU, CFE-CGC, FA-FP), peu de précisions ont été apportées par rapport aux discussions commencées début 2024. La dernière réunion, qui remonte à juin dernier, avait permis de dégager trois axes de travail qui sont conservés en l'état. Selon plusieurs syndicats présents, la DGAFP devrait être en passe de proposer un texte pour l'accord de méthode début 2025, dont la signature doit précéder les négociations.



Le projet d'accord de méthode pour "améliorer l'organisation, aux conditions et à l'environnement de travail" des fonctionnaires publics devrait prévoir un axe pour l'adaptation au changement climatique. Pixel-Shot

Plus de ministre, mais des discussions qui reprennent malgré tout sur les conditions de travail des agents publics. Guillaume Kasbarian, ministre démissionnaire de la Fonction publique, avait fixé une réunion de travail le 17 décembre, qui s'est bien tenue entre la DGAFP et une majorité d'organisations syndicales représentatives de la fonction publique (CFDT, Unsa, FSU, CFE-CGC et FA-FP). "Le but en soi n'était pas vraiment de travailler sur le document mais de constater si la maturation d'un accord-cadre était possible", explique Annick Fayard, secrétaire nationale de l'Unsa fonction publique.

La CGT, FO et Solidaires n'ont pas participé à la réunion, estimant que le dialogue social ne saurait reprendre sans ministre. "En l'absence d'un gouvernement, sur quoi se base la DGAFP pour continuer l'agenda social ?", interroge Natacha Pommet, représentante CGT.

Contexte changeant

Le contexte a en effet connu de nombreux rebondissements depuis le premier groupe de travail sur le sujet en mars 2024, quand Stanislas Guerini, alors ministre de la Fonction publique, préparait un projet de loi pour "l'efficacité" de la fonction publique, ayant pour vocation de revoir les modes de rémunération au mérite, de supprimer les catégories

hiérarchiques et de faciliter le licenciement pour insuffisance professionnelle.

En juin dernier, le groupe de travail sur les conditions de travail – déjà boycotté par FO, premier syndicat de la fonction publique de l'État, qui exigeait du gouvernement l'abandon du projet de loi (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/713234-les-syndicats-sinterrogent-toujours-sur-la-coherence-des-negociations-sur-les-conditions-de-travail-des-agents-publics>)) – a été l'occasion d'évoquer la signature d'un accord de méthode à l'été 2024 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/713234-les-syndicats-sinterrogent-toujours-sur-la-coherence-des-negociations-sur-les-conditions-de-travail-des-agents-publics>)) mais la période a été marquée par les élections législatives anticipées puis un nouveau remaniement – le deuxième de l'année.

Les discussions sont restées au point mort depuis, après la définition de trois axes de travail (lire encadré), le contexte se prêtant moins à telles négociations. D'une part Guillaume Kasbarian, éphémère ministre de la Fonction publique, ne se disait pas favorable à la reprise du projet de loi (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/720892-guillaume-kasbarian-abandonne-le-projet-de-loi-fonction-publique-et-la-suppression-des-categories>)). D'autre part, ses annonces sur les mesures d'économies relatives aux arrêts maladie des agents publics dans le cadre du PLF 2025 – en suspens jusqu'à janvier 2025 – s'inscrivaient dans une tout autre logique.

Trois axes détaillés

Les nouveaux documents de travail transmis par l'administration prévoient les trois mêmes axes discutés précédemment et devant figurer dans l'accord de méthode, avec quelques précisions sur leur périmètre :

- **organisation et les temps de travail** : sur le poste ("rythmes de travail" et "modalités de travail et de télétravail") et sur la carrière ("Modulation des cycles de travail et des volumes horaires sur la carrière", "Prévention et accompagnement des reconversions professionnelles, aménagement des fins de carrière"
- **relations professionnelles dans les collectifs de travail** : "Modalités de promotion et de facilitation du dialogue professionnel" (mentorats, espaces d'échange) ; "Réflexions autour de la démocratie dans les collectifs de travail" ; "Développement des données et de la connaissance en matière de conditions de travail dans la fonction publique" (instruments de mesure, soutien aux études et travaux de recherche).
- **accompagnement des transitions environnementales et numériques** : "Modalités d'adaptation des environnements de travail aux usages des agents publics (environnements physiques et conditions matérielles, ergonomie)" ; "Rôle des instances de dialogue social dans le champ de l'adaptation des métiers et des conditions de travail aux impacts du changement climatique" ; "Prise en compte des besoins des agents dans la conception et l'utilisation des outils numériques" ; "Cadrage des recours et les usages aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (notamment usages de l'intelligence artificielle)".

Une proposition d'accord de méthode pour début janvier ?

"Notre position est de dire qu'il y a des sujets et qu'on peut continuer à discuter", précise Bruno Leveder, de la FSU. Annick Fayard (Unsa) partage ce constat : "Comme on est sur le sujet de l'organisation du travail, le volet budgétaire n'a de toute façon pas vocation à énormément peser". Les représentants syndicaux citent par exemple la question des agressions d'agents des guichets, ou les méthodes managériales parfois "néfastes", et les discussions autour de la prévention de l'usure professionnelle. Ils s'interrogent toutefois sur les conditions du dialogue, en l'absence de trois syndicats de poids.

La DGAFP devrait prévoir une première version d'accord de méthode à discuter pour début 2025 pour une signature dans la foulée. La négociation devra se poursuivre sous forme d'une réunion tous les mois jusqu'à la signature de l'accord final. "L'essentiel reste l'accord qui suivra", souligne Mylène Jacquot, secrétaire générale de la CFDT Fonctions publiques.

Dialogue social (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21299>) Ressources humaines (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21305>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET



@AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://x.com/@AEFSOCIAL_RH))



Dépêche n° 723330  4 min de lecture

Par Danae Corte Publiée le 18/12/2024 à 19h00

MISE À JOUR

Protection sociale complémentaire : FO Défense dénonce l'accord santé du ministère des Armées

FO Défense dénonce, dans un courrier adressé le 18 décembre 2024 au ministre démissionnaire des Armées, Sébastien Lecornu, l'accord ministériel relatif à la protection complémentaire santé et retire sa signature. Selon la fédération, l'offre proposée par le groupement retenu pour les ayants droits des agents civils, Défenséo, proposerait des tarifs plus élevés que ceux du contrat référencé actuel. La proposition du ministère de mobiliser l'action sociale pour certaines familles est jugée insuffisante par FO. Le ministère "regrette" cette dénonciation, jugeant le dispositif "attractif".



Le dispositif proposé "recueille d'ores et déjà un niveau d'affiliation des ayants droit de l'ordre de 40%", ce qui illustre, selon le ministère, "l'intérêt porté à ce nouveau dispositif par les agents". Shutterstock - Spech

Dépêche mise à jour jeudi 19 décembre 2024 à 10 heures avec la réponse du ministère des Armées, sollicité le 18 décembre.

La mise en œuvre de la réforme de la protection sociale complémentaire en santé dans la fonction publique s'avère décidément plus compliquée que prévu. Non seulement l'entrée en vigueur des contrats santé dans les ministères, qui s'étalera finalement jusqu'à fin 2026 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/720775-psc-le-report-en-2026-de-lapplication-des-premiers-contrats-sante-dans-les-ministeres-degagerait-200-m-deconomies>)), prend du retard mais en plus Force ouvrière joue les trouble-fêtes.

Après avoir dénoncé la publication de l'accord santé au ministère de la Transition écologique – dont l'appel d'offres a été remporté par la start-up Alan – et saisi le Conseil d'État (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/715650-psc-au-ministere-de-la-transition-ecologique-fo-poursuit-son-action-contre-la-publication-de-laccord-du-20-octobre-2023>)), FO a annoncé ce mercredi 18 décembre lors du CSA (Comité social d'administration) du ministère des Armées qu'elle

dénonçait l'accord santé conclu le 5 octobre 2023 au ministère des Armées et en retirait par conséquent sa signature. Le secrétaire général de la fédération FO Défense, Valéry Michel, a adressé ce même jour un courrier en ce sens au ministre démissionnaire des Armées, Sébastien Lecornu.

"transfert des charges"

Rappelant que la fédération FO Défense s'est "totalement engagée dans la mise en place de la Protection sociale complémentaire car elle correspond à la création de droits nouveaux pour les agents publics" (la FGF-FO a signé l'accord interministériel (<https://www.aefinfo.fr/depeche/666519-accord-unanime-sur-la-complementaire-sante-amelie-de-montchalin-salue-une-victoire-historique-du-dialogue-social>) relatif à la complémentaire santé des agents de l'État du 26 janvier 2022), son responsable convient qu'elle a signé l'accord en étant "pleinement consciente d'une part, de la ligne de partage non pérenne dans le transfert des charges entre ce qui relève du régime obligatoire et des organismes complémentaires et, d'autre part, du caractère aléatoire de la prévision des dépenses de santé".

Sans pour autant anticiper le montant des cotisations proposées par l'opérateur sélectionné par le ministère des Armées pour ses personnels civils, le groupement "Défenséo" mené par Harmonie Mutuelle (avec Klésia et l'AGPM (Association générale de prévoyance militaire)) (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/710658-le-ministere-des-armees-selectionne-uneo-et-harmonie-pour-assurer-la-couverture-sante-de-ses-agents>)), "qui ne correspondait plus à un gain du pouvoir d'achat tel qu'attendu, après les discours tenus notamment par les ministres de la Fonction publique successifs". L'organisation syndicale a été alertée sur des situations spécifiques concernant notamment "des agents des forces françaises en Allemagne, des personnels civils à l'étranger, des agents civils en Polynésie, des ouvriers de l'État dits 'sous bulle' du ministère des Armées affectés au ministère de l'Intérieur" ainsi que les ayants droit des personnels civils. Le principe de solidarité familiale non respecté

Ces derniers seraient en effet soumis à une tarification qui se traduirait, pour certains foyers par un surcoût annuel de plusieurs centaines d'euros. L'ensemble des syndicats du ministère des Armées s'en est ému dans un communiqué commun, en septembre dernier, qui dénonce "unaniment le coût trop élevé des cotisations des ayants droit, principalement celles des moins de 21 ans", revendique "une baisse de ce tarif" et rappelle leur demande de "solutions complémentaires qui doivent être portées par la chaîne de l'action sociale". L'intersyndicale demandait également "la mise en place d'une souplesse dans le choix des options" en supprimant l'obligation pour l'ayant droit de prendre la même option que celle choisie par l'agent.

FO Défense avait complété cette expression intersyndicale par un courrier au DRH du ministère de la Défense, Thibaut de Vanssay, contestant "l'explosion des coûts des cotisations des ayants droit", "contraire au principe de solidarité familiale souligné dans l'accord d'octobre 2023". Le ministère a proposé lors de la CPPS (commission paritaire de pilotage et de suivi de l'accord PSC) des mesures visant à atténuer ces tarifs, dont la création de prestations sociales pour compenser les cotisations des enfants des familles monoparentales et/ou à faible foyer fiscal", prises en charge par le budget de l'action sociale des Armées (pour un coût d'environ six millions d'euros sur un an).

Une avancée que FO juge insuffisante, l'action sociale ne concernant "que 8 % seulement des effectifs", précise à AEF info Valéry Michel, s'interrogeant également sur la pérennité d'une telle mesure. Surtout, la fédération syndicale estime dans son courrier du 18 décembre que "les principes posés d'une part par l'accord interministériel du 26 février 2022" (1) et d'autre part, par l'accord ministériel du 5 octobre 2023 (2), "ne sont pas respectés". "Nous considérons que notre signature est dénaturée sachant que nous sommes allés au bout de la négociation", commente Valéry Michel. D'où le retrait de signature de FO de l'accord ministériel et sa dénonciation. Cependant, "nous continuerons à jouer notre rôle au sein de la CPPS", précise le responsable syndical ajoutant que "dénoncer l'accord n'est pas une fin en soi". Mais FO devra quitter le comité de suivi de l'accord.

Le ministère juge le nouveau dispositif "attractif"

Sollicité par AEF info, le ministère des Armées rappelle tout d'abord que le dispositif de complémentaire santé dans la fonction publique de l'État "résulte d'un accord collectif interministériel, traduit par le décret n° 2022-633 du 22 avril 2022, auquel FO a apporté sa signature" et qu'elle n'a pas dénoncé. "Ce dispositif repose sur des mécanismes de solidarité totalement différents des contrats dits 'référéncés'. Dans le régime collectif qui entrera en vigueur, la cotisation des ayants droit est directement liée à celle de l'actif par l'effet même des dispositions résultant de l'accord interministériel", développe le ministère.

Il regrette la dénonciation de FO Défense "alors même que le dispositif, en cours de déploiement, recueille d'ores et déjà un niveau d'affiliation des ayants droit de l'ordre de 40 %", ce qui illustre selon lui "l'intérêt porté à ce nouveau dispositif par les agents et son caractère particulièrement attractif". Le ministère ajoute que ses propositions d'aide "au profit des familles monoparentales par le biais de l'action sociale des armées [...] ont recueilli un très bon accueil des organisations syndicales". Interrogé sur le niveau des cotisations – qu'une plus forte mutualisation des risques permise par les contrats obligatoires et la solidarité intergénérationnelle et familiale devait rendre plus attractif –, il indique que "des subventions dites de 'transfert de solidarité' permettent jusqu'au 31 décembre 2024 de maintenir un niveau de cotisation plus bas notamment pour les enfants".

(1) "La protection sociale complémentaire des agents de l'État répond à un objectif social destiné à améliorer les conditions de vie des agents en leur permettant d'accéder à une couverture sociale complémentaire de qualité à un coût maîtrisé. Elle vise à mettre en œuvre des dispositifs de solidarité notamment intergénérationnels et familiaux entre les bénéficiaires ainsi qu'un degré significatif de mutualisation des risques."

(2) "Dans le cadre de la négociation ministérielle relative à la protection sociale complémentaire 'santé', le ministère des Armées et les organisations syndicales représentatives se sont attachés à répondre à un double objectif : un objectif social d'amélioration des conditions de vie des agents en leur permettant d'accéder à une couverture sociale complémentaire à un coût maîtrisé ; un objectif de mutualisation des risques et de mise en œuvre d'une solidarité intergénérationnelle et familiale..."

Etat – Opérateurs (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21356>) Financement - Budget (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21298>)
Protection sociale (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21306>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET



@AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://x.com/@AEFSOCIAL_RH))

Dépêche n° 723341  5 min de lecture

Par Clarisse Jay Publiée le 18/12/2024 à 19h11

Modifiée le 19/12/2024 à 10h15

EN BREF

Avec quatre mois de retard, la plateforme d'information sur le logement des agents publics de la DGAFP est en ligne



La plateforme mise en ligne ce 18 décembre regroupe des contenus informationnels (droits, ressources, simulateurs d'éligibilité) et des liens dynamiques vers plus de vingt partenaires institutionnels pour diverses solutions de logement. Cap synthèse

La plateforme sur le logement des agents publics (<https://www.logement.fonction-publique.gouv.fr/>) a été mise en ligne par la DGAFP le 18 décembre 2024. Celle-ci avait été annoncée en décembre 2023 dans le cadre du plan logement des agents publics lancé en été 2023. Initialement prévue pour septembre 2024 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/709562-le-plan-logement-des-agents-publics-se-precise-dans-lattente-des-conclusions-de-la-mission-amiel/>)), sa mise en ligne a été retardée du fait des événements politiques des derniers mois. Comme annoncé, la plateforme propose des informations sur l'accès au logement et sur les dispositifs en vigueur. Elle annonce ainsi le lancement du prêt "Immo neuf" du Crédit social des fonctionnaires, fruit de plusieurs conventions signées entre l'État et des structures, comme CDC Habitat et Procvivis. "Toutes les structures d'offres de services engagées pour le logement des agents publics peuvent solliciter directement en ligne un référencement" sur le site, précise la DGAFP.

PAR PHILIPPINE RAMOGNINO

17 décembre 2024, 15:15, mis à jour le 17 décembre 2024, 18:20

À Matignon, un changement de locataire qui intervient en pleine réflexion sur les administrations prospectives

Avant de quitter Matignon, au début du mois, Michel Barnier avait entamé une réflexion pour revoir le positionnement des administrations planificatrices, tels que le SGPE ou France Stratégie. Le Haut-Commissariat au plan, dont le bilan après quatre ans d'existence fait l'objet de vives critiques, était au centre des réflexions.



Le départ de François Bayrou du Haut-Commissariat au plan pour Matignon vient ajouter une donnée supplémentaire dans la réflexion menée au sommet de l'État depuis quelques mois sur la réorganisation de plusieurs services du Premier ministre à dimension prospective : Haut-Commissariat au plan, secrétariat général à la planification écologique, France Stratégie...

Alors qu'elles jouent un rôle majeur sur le papier, car censées encourager l'action publique à penser sur le long terme, envisager des scénarios et donner des lignes directrices aux politiques pour faire face aux enjeux d'avenir, ces administrations ont paradoxalement une force de frappe encore assez limitée. Les mêmes critiques reviennent souvent à leur encontre : elles produisent des rapports – et encore, les publications du Haut-Commissariat au plan ne sont pas légion – mais n'auraient finalement qu'une influence limitée sur l'élaboration des politiques publiques.

Des pistes d'amélioration déjà élaborées

Le cas François Bayrou ne fait pas exception. Alors qu'il devait *"éclairer les choix collectifs que la nation aura à prendre pour maintenir ou reconstruire sa souveraineté"*, conformément aux objectifs fixés par Emmanuel Macron dans sa lettre de mission en septembre 2020, le bilan de celui qui est resté haut-commissaire au plan durant quatre ans, fait plutôt pâle figure. Un **rapport du Sénat** publié en septembre dernier concluait à une contribution aux politiques publiques *"très mitigée"*, à des compétences *"mal définies"* et à des travaux incomplets ou d'une pertinence inférieure à ceux d'autres administrations.

Le rapport sénatorial appelait, en conséquence, à une *“rationalisation de l’organisation des services chargés de prospective et de planification”*. À son arrivée à Matignon, Michel Barnier avait immédiatement lancé une réflexion en interne pour réformer ces structures rattachées aux services du Premier ministre.

L’idée était d’améliorer la portée, et surtout l’interaction entre les différents organismes. *“Plusieurs scénarios étaient sur la table, relate une source ministérielle. Il s’agissait notamment de nommer un animateur, un coordinateur d’ensemble pour faire en sorte d’avoir des travaux conjoints et un programme de travail plus court.”* L’idée était de sortir des silos, pour parvenir à des éclairages de scénarios intégrant l’ensemble des enjeux : l’écologie, l’emploi, la compétitivité, la démographie... *“La réflexion n’est pas allée au bout pour savoir comment articuler les choses”*, tempère toutefois cette même source.

Un SGPE jugé déconnecté

L’un des éléments de ce projet de refonte était le statut qu’allait ou non conserver le secrétariat général à la planification écologique (SGPE). Il n’était pas prévu de supprimer cette instance placée auprès de Matignon depuis 2022, mais de la redéfinir pour qu’elle soit davantage *“ancrée dans le réel”*. *“La planification d’un côté, et la réalité de l’autre, avaient tendance à s’écarter, assure une ancienne figure de Matignon. Personne ne voulait perdre l’objet du SGPE : la question était surtout de revoir son positionnement.”*

Alors que l’ambition première du SGPE était de faire partie intégrante de l’engrenage des décisions qui se prenaient à Matignon, l’instance est finalement restée dans l’ombre. Ses nombreuses publications sont unanimement saluées, mais il reste difficile de percevoir leur empreinte dans les décisions prises par le gouvernement ces deux dernières

années. En particulier depuis la dissolution de l'Assemblée nationale, qui a donné un coup d'arrêt à la dynamique écologique initialement affichée.

Une “sphère des organismes planificateurs”

Les réflexions venaient tout juste d'émerger, et aucune décision n'avait été tranchée par Michel Barnier. Il y avait la possibilité de rattacher le SGPE au ministère de la Transition écologique (MTE), en ajoutant un “morceau planificateur” aux organismes du MTE tels que le Commissariat général au développement durable, mais ce n'était pas l'option privilégiée.

Selon un autre scénario, le SGPE serait demeuré auprès de Matignon, mais se posait alors la question de chercher le bon modèle pour qu'il soit davantage *“branché aux processus de décision, qu'il partage des éclairages tout en laissant une marge de manœuvre nécessaire aux décisions politiques”*. Une ambition qui semble pourtant rentrer en contradiction avec la décision qui a été prise par cette même équipe de détacher le SGPE du cabinet du Premier ministre.

Il était surtout envisagé de rattacher le SGPE à un regroupement d'organismes autour du Haut-Commissariat au plan. Cette réflexion assez globale explique qu'il n'y ait pas eu de nomination à la tête de France Stratégie, dont le poste de commissaire général est vacant depuis le départ en retraite de Gilles de Margerie, en novembre 2023. Son adjoint, Cédric Audenis, assure depuis l'intérim.

L'idée en germe visait à faire émerger une *“sphère des organismes planificateurs”*, afin que ces derniers soient *“plus à l'écoute”* et de favoriser les *“relations inter-organismes”*,

selon une source. Une manière pour le SGPE d'intégrer les contraintes d'autres secteurs afin d'obtenir *"une vision plus riche, et pas seulement de planification écologique en tant qu'objet autonome, qui finit par être déconnecté de la réalité"*.

"Écosystème parapublic"

Ce regroupement aurait intégré l'ensemble des organismes planificateurs, du Conseil d'orientation pour l'emploi (COE) au Conseil d'orientation des retraites (COR) en passant par France Stratégie, mis à part *"celles qui ont vocation à sortir, comme le Cepii, qui se rapprochent de l'OFCE"*. Mais de l'aveu de cette source ministérielle, ce projet de fusion aurait posé nombre de difficultés.

"L'idée était d'avoir un seul porteur, mais c'est compliqué : chaque organisme a son propre mode de fonctionnement, de concertation..." analyse un haut fonctionnaire. Certains répondent à des commandes publiques, d'autres sont davantage indépendants, tandis que plusieurs organismes ont la particularité de faire intervenir les parties prenantes. Plutôt que la fusion, la préférence était à la mobilisation d'"animateurs" pour faire le lien entre des organismes qui, aujourd'hui, communiquent très peu. *"Cela permettrait de faire vivre une espèce d'écosystème parapublic de recherche, d'analyse, de planification et de prospective"*, poursuit une source ministérielle.

Les équipes de Michel Barnier n'en avaient pas encore concrètement discuté avec François Bayrou car le projet en était toujours au stade de la réflexion interne à Matignon. Il appartiendra désormais à François Bayrou et son équipe de reprendre ou non les réflexions là où elles se sont arrêtées. Une perspective qui aurait des chances de

voir le jour, car l'ancien haut-commissaire au plan est lui-même réputé favorable à un regroupement.

Élections professionnelles : après la validation des règles de vote électronique, la DGAFP finalise le cahier des charges

Après que les modalités du vote électronique dans la fonction publique en vue des élections professionnelles de décembre 2026, qui devaient faire l'objet d'un décret, ont été intégrées à la partie réglementaire du Code général de la fonction publique, la DGAFP a présenté aux organisations syndicales, le 16 décembre 2024, un modèle de cahier des charges qui sera mis à la disposition des trois versants afin de leur permettre de passer leurs marchés. L'objectif de se doter d'une solution souveraine est repoussé aux élections de 2030.



Quatre à cinq prestataires de solutions de vote électronique seraient désormais présents sur le marché contre seulement deux en 2022. Shutterstock - ArmadilloPhotograp

Elles auront lieu dans deux ans, autant dire demain. Car pour que les élections professionnelles de décembre 2026 se passent dans de bonnes conditions et éviter les bugs des éditions précédentes, les employeurs publics vont devoir concerter et lancer le processus dans les prochains mois. En particulier concernant l'État, où le vote électronique est devenu la norme lors des élections professionnelles de décembre 2022, conformément à la loi de transformation de la fonction publique de 2019, même si un certain nombre d'administrations continuent d'y déroger (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/672216-elections-professionnelles-de-decembre-2022-la-liste-des-administrations-derogeant-au-vote-electronique-completee>)).

Après avoir planché plusieurs mois durant sur le projet de décret harmonisant les modalités de vote électronique dans les trois versants de la fonction publique (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/711141-elections-professionnelles-2026-derniere-ligne-droite-pour-le-projet-de-decret-relatif-au-vote-electronique>)) – texte qui n'a jamais été publié car

finallement intégré à la partie réglementaire du code général de la fonction publique (lire encadré ci-dessous) –, DGAFP et organisations syndicales se sont retrouvées le lundi 16 décembre pour aborder cette fois, le modèle de cahier des charges afin que les administrations puissent passer leurs appels d'offres prochainement.

Un modèle de cahier des charges adaptable

Le projet de CCTP (cahier des clauses techniques particulières) présenté le 16 décembre relatif à la SVE (solution de vote électronique) répond à la demande exprimée par les administrations organisatrices du scrutin de sécuriser leurs relations avec les prestataires de vote électronique. Il détermine l'objet et les éléments de l'accord-cadre, les exigences générales et les dispositions communes aux prestations (1), détaille douze prestations et précise en annexe les exigences fonctionnelles, techniques de sécurité et les spécifications des remontées des résultats vers la DGAFP.

Une fois le cahier des charges finalisé et transmis aux administrations des trois versants, celles-ci devront adapter ce modèle, non prescriptif, à leurs spécificités. Par exemple, "il sera possible de ne pas recourir à une prestation pour l'outil de gestion des candidatures et de la propagande", si l'administration en a déjà un, illustre Emmanuel Séchet, secrétaire national de la FSU, citant la solution utilisée depuis 2011 par le ministère de l'Éducation nationale.

Les prestataires sélectionnés pour la solution de vote électronique devront permettre d'assurer le respect de plusieurs principes tels que la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et son contrôle. Ils devront également fournir une solution de vote ergonomique, simple et intuitive "afin de faciliter l'accès au vote par le plus grand nombre, y compris pour les électeurs en situation de handicap", l'objectif étant de favoriser un taux de participation élevé. Pour rappel, lors des élections de 2022, la participation, déjà en recul sur les précédents scrutins, était tombée à 43,7 %, en chute de 6,1 points par rapport à 2018 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/684062-elections-professionnelles-2022-fo-prend-la-2e-place-a-la-cfdt-sur-les-trois-versants-la-participation-chute-a-437>)).

Un Dialogue social inégal entre versants

Globalement, les organisations syndicales, qui saluent la qualité du dialogue social sur ce dossier, considèrent favorablement le projet de CCTP à quelques critiques près. Tout d'abord, ce projet "est très orienté 'fonction publique de l'État'. Nous préférierions qu'il soit adapté aux deux autres versants", observe Laure Revel, secrétaire générale adjointe de la CFDT Fonctions publiques. La secrétaire nationale de l'Unsa Fonction publique, Annick Fayard, déplore à cet égard une moindre qualité du dialogue social dans les versants territorial et hospitalier, la DGOS ne se montrant en particulier "pas prête à associer les organisations syndicales.

La représentante Unsa insiste également sur l'importance de faciliter l'accès à la plateforme, en passant, si possible, via l'Ensap (Espace numérique sécurisé de l'agent public de l'État). Autres demandes : que les tests, qui doivent selon le projet de cahier des charges, se déroulent six mois avant les élections, soient organisés avant l'été et non durant l'été (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/678793-elections-professionnelles-apres-la-phase-de-tests-le-ministere-precise-ses-pistes-damelioration-du-vote-electronique>)) ; que le cas des DDI, où le vote électronique avait été remplacé en urgence par un vote à l'urne en 2022 en l'absence de listes électorales fiables (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/683056-elections-professionnelles-participation-representativite-reforme-du-dialogue-social-des-enjeux-sous-surveillance>)), fasse l'objet d'une réunion interministérielle sur le champ de l'administration territoriale de l'État ; que la formation des agents publics utilisant la SVE ne se fasse pas qu'en présentiel ; ou encore que des rappels soient adressés aux agents devant voter sur plusieurs plateformes.

Point positif pour les organisations syndicales, alors qu'en 2022, deux prestataires seulement se partageaient le marché (2), actuellement, quatre à six entreprises seraient actuellement actives sur le secteur, selon un récent état des lieux effectué par la DGAFP.

Pas de solution souveraine en 2026

Prochaines étapes : après sa finalisation, le CCTP relatif au vote électronique, sera diffusé aux administrations "fin décembre 2024 ou tout début janvier 2025" après quoi pourraient éventuellement être discutées en 2025 les dispositions électorales des décrets relatifs aux instances. Un guide et des outils de sensibilisation sont prévus pour 2025-2026, ainsi que des actions de formation-sensibilisation. Quant aux groupes de travail, ils continueront à se tenir jusqu'aux élections professionnelles.

Quant à la solution souveraine internalisée que projette de mettre en place la DGAFP, évoquée en début d'année (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/707027-les-dispositions-reglementaires-du-vote-electronique-pour-les-elections-professionnelles-de-2026-se-precisent>)), elle ne devrait finalement pas voir le jour avant les élections professionnelles de 2030 (deux ministères, celui de l'Agriculture et Bercy, seraient déjà volontaires pour la tester). Selon les recherches menées par la DGAFP, qui ne souhaite pas faire appel à une solution propriétaire, le marché des logiciels libres en la matière ne serait assez pas mûr. Et l'implémentation d'une solution impliquerait de prévoir un spectre plus large permettant une utilisation plus régulière.

Le vote électronique intégré au CGFP

Après avoir fait l'objet de cinq groupes de travail de décembre à février 2024 avant d'être soumis à l'avis du conseil commun de la fonction publique, en avril dernier (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/711305-elections-professionnelles-linterdiction-de-l'extraction-des-listes-demargement-pour-le-vote-en-ligne-precisee>)), le projet de décret "relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale

et de la fonction publique hospitalière" n'a finalement jamais été publié. Décision a en effet été prise en juin, d'intégrer ses dispositions, après examen au Conseil d'État, dans la partie réglementaire du code général de la fonction publique (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050510977>)(Livre II, Titre I^{er}, section 6, articles R211-503 à R211-584), dont les deux premiers livres ont été publiés le 19 novembre dernier (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/721470-les-deux-premiers-livres-de-la-partie-reglementaire-du-code-general-de-la-fonction-publique-sont-publies>))

Après examen de ses dispositions au Conseil d'État plusieurs modifications sont intervenues. De forme tout d'abord, "la structuration et l'écriture du texte [ayant] été revues par le Conseil d'État dans un objectif de clarté et de simplification, indépendant de la codification du texte", indique la présentation de la DGAFF. De fonds ensuite, pour tenir compte de la délibération de la Cnil de juin dernier, introduire la possibilité que certains systèmes de vote électronique permettant la génération de preuves mathématiques de bon déchiffrement des modalités de dépouillement des bulletins de vote, simplifier les modalités de dépouillement des bulletins de vote et revoir la rédaction de l'article R. 211-556.

À noter enfin que comme décidé par le gouvernement, la possibilité d'extraction des listes d'émargement demandée par les organisations syndicales reste interdite, ces listes comprenant des données à caractère personnel couvertes par le secret de la vie privée. Les membres des bureaux de vote électronique auront donc seulement accès à cette liste pour contrôler le bon déroulement du scrutin. Une position validée par le Conseil d'État. Toutefois, selon Emmanuel Séchet, secrétaire national de la FSU, la consigne manque toujours de clarté, concernant notamment l'extraction de listes anonymisées.

(1) prise de connaissance du projet ; études préalables et conception ; mise à disposition de la solution de vote électronique ; organisation et tenue d'une élection test ; formation à l'utilisation de la solution de vote électronique assistance sur site de l'administration pour les cérémonies ; assistance aux utilisateurs de la solution de vote électronique ; organisation et tenue des élections ; mise à disposition d'un outil de gestion des candidatures et de propagande ; organisation et tenue de rejeu d'élections ou nouvelles élections suite à d'éventuelles invalidations ou annulations ; impression des notices de vote ; prestation sur devis.

(2) **Voxaly/Docaposte** : MENJS/Mesri ; MEFtionR/MEAE (marché commun) ; Justice ; Culture ; ministères sociaux ; Caisse des Dépôts ;

Neovote : Armées ; MTE/Masa (marché commun) ; Intérieur ; services du Premier ministre.

Collectivités territoriales (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21303>) Dialogue social (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21299>) Etat – Opérateurs (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21356>) Hôpital (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21358>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET



@AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://x.com/@AEFSOCIAL_RH))

Dépêche n° 723252  6 min de lecture

Par Clarisse Jay Publiée le 17/12/2024 à 19h11

PAR PHILIPPINE RAMOGNINO

18 décembre 2024, 15:03, mis à jour le 18 décembre 2024, 15:16

Les leçons que l'État peut tirer de La Poste Immobilier pour son propre projet de foncière

À travers la création de sa future foncière, l'État s'apprête à transformer sa gestion immobilière. Un chantier qui comporte des enjeux tant opérationnels que pédagogiques.

Avant lui, La Poste s'est lancée dans la démarche et livre son retour d'expérience.



Après des années de tergiversations, Bercy a annoncé en début d'année le projet de création d'une foncière immobilière pour améliorer la gestion du patrimoine de l'État. Un chantier titanesque, au regard des 94 millions de mètres carrés qui composent ce patrimoine. Ce changement de paradigme, qui transforme les ministères en locataires,

implique une *“profonde évolution des rôles et des responsabilités”*, selon les mots du gouvernement dans un amendement déposé au projet de loi de finances pour 2025 afin de concrétiser la réforme.

À lire aussi : Immobilier de l'État : ce à quoi devrait ressembler la future foncière interministérielle

Sa réussite n'ira pas de soi. Comme le soulignait un récent rapport parlementaire sur la gestion immobilière de l'État, ce projet de foncière comporte de nombreux risques, dont un potentiel sentiment de dépossession qui pourrait émerger chez les administrations. Dans le cadre de cette mission, les parlementaires avaient notamment auditionné un représentant du groupe La Poste, qui a lancé sa propre foncière il y a une vingtaine d'années.

Bien que les surfaces de son patrimoine immobilier ne soient pas aussi importantes que celles de l'État, les étapes par lesquelles est passé le groupe public donnent une certaine idée de ce qu'implique la création d'une foncière et des avantages qu'une telle réforme entraîne. Et ce tant en matière de ressources humaines que de définition stratégique et d'efforts de pédagogie.

La foncière immobilière de La Poste est donc née en 2005. À la différence de l'État, qui a misé sur le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (Epic), le groupe public avait fait basculer l'ensemble de son patrimoine au sein d'une société anonyme (SA). Mais comme pour le projet étatique, La Poste avait décidé de louer les immeubles à ses différents métiers.

Mieux connaître son parc

Le premier effet bénéfique constaté : une meilleure connaissance de son parc immobilier par le groupe. *“Lorsque vous créez une foncière, vous dressez une liste exhaustive du patrimoine, explique à Acteurs publics Rémi Feredj, directeur général de La Poste Immobilier. Nous connaissons notre patrimoine au mètre carré près.”* En basculant les actifs, les opérateurs ont pu inventorier les immeubles, savoir combien ils valaient et combien ils coûtaient. *“Nous avons alors des repères précis pour aider les différentes branches à bien se repérer dans leur structure de coûts”, poursuit le directeur général.*

Le deuxième intérêt a été d’atteindre *“une clarté organisationnelle”*. Alors que chaque métier de La Poste avait auparavant son propre service immobilier, l’idée était de constituer une instance unique. *“La foncière preste pour tous les métiers de La Poste, et couvre tous les métiers immobiliers : les acquisitions d’immeubles, les cessions, le gros entretien, les transformations...”* détaille Rémi Feredj. Comme ce qu’envisage l’État pour sa propre foncière, cela a permis à La Poste de professionnaliser les services immobiliers, avec une structure propre, à l’instar de ce qui existe pour ses autres métiers.

À lire aussi : [La filière immobilière de l’État en gestation](#)

Comme l’État, La Poste a la spécificité d’être ancrée territorialement. *“Le patrimoine des foncières « classiques » se situe principalement autour de Paris et de quelques grandes agglomérations, observe le directeur. De notre côté, nous avons une empreinte territoriale forte, ce qui nous rapproche d’une certaine manière des thématiques que l’État va rencontrer.”*

Et justement, *quid* de ces problématiques ? Des bâtiments fragmentés ne sont-ils pas plus difficiles à gérer ? Le directeur général de La Poste Immobilier répond par la négative : *“Au contraire, car nous avons rationalisé la gestion avec 8 directions régionales, ce qui adapte notre action au contexte local (fournisseurs, valeur...). Chacune dispose d’un interlocuteur au siège social dans chaque métier, assure-t-il. C’est un déploiement très méthodique qui irrigue le territoire, soit un outil facilitant la gestion courante.”*

Gains financiers et d’entretien

Le modèle a un double intérêt : d’un côté les nouvelles compétences du groupe lui permettent d’optimiser ses locaux et donc de faire baisser les factures, de l’autre le patrimoine permet de dégager de l’argent. *“Nous nous servons de notre patrimoine comme d’un levier de modernisation, poursuit le directeur. Nous avons décidé de valoriser les surfaces dont nous n’avions plus besoin, dont la vente a généré environ 2 milliards d’euros en quinze ans, et de consacrer des sommes notables à la maintenance préventive.”*

À lire aussi : Gouvernance, finances... Les défis auxquels va devoir faire face la future foncière de l’État

Au-delà de moderniser le parc, cette enveloppe a aidé La Poste à assurer sa transformation au moment de la crise de la lettre papier et de la montée en puissance des colis. Aujourd’hui, 83 % du chiffre d’affaires de la foncière du groupe provient des maisons de La Poste, et donc 17 % de l’extérieur, un chiffre en croissance. De 10 millions de mètres carrés, le patrimoine de poste est passé à 6,5 millions gérés par la foncière. Les économies réalisées proviennent également de la mutualisation que permet le

modèle de la foncière : à La Poste, la direction des achats mutualise les contrats de maintenance, d'ascenseurs ou de portes automatiques. En plus de dégager de l'argent pour améliorer l'entretien de ses bâtiments, la foncière a permis de le rationaliser. La Poste a désormais affilié à chaque immeuble un budget prévisionnel de travaux.

Inscrire la foncière dans un "récit"

"Quand vous constituez une foncière, il ne suffit pas de la présenter comme un outil, assure le directeur, qui alerte ainsi l'État. Il faut l'inscrire dans un récit, dans un narratif de votre maison, et cela n'est pas si aisé." Selon Rémi Feredj, "la foncière de l'État s'inscrit clairement dans l'histoire de la modernisation de sa gestion".

À lire aussi : **Le Sénat alerte sur l'état de dégradation du parc immobilier de l'administration territoriale de l'État**

Pour s'adapter à un modèle qui les contraindra à payer un loyer alors qu'elles en étaient jusqu'ici exemptées et qui leur soustraira leur fonction immobilière, les administrations doivent y trouver un intérêt. L'État devrait faire preuve de pédagogie, pour promouvoir auprès des occupants l'optimisation potentielle des coûts, des espaces mieux entretenus ou plus modernes. De son côté, La Poste a orienté son récit autour de la transformation et la modernisation du groupe. *"Il ne suffit pas d'être un bon professionnel : il faut également faire consensus sur les objectifs", conclut le directeur immobilier du groupe.*

Les dons pour Mayotte défiscalisés à 75 %

Les dons jusqu'à 1.000 euros pour Mayotte, touchée par un cyclone dévastateur, ouvriront le droit à une réduction d'impôt égale à 75 % du montant versé.



Mayotte, dévastée par le passage meurtrier du cyclone Chido et menacé par une crise sanitaire, a suscité une importante vague d'appel aux dons et à la solidarité. (Gendarmerie Nationale/SIPA)

Par **Les Echos**

Publié le 18 déc. 2024 à 08:39 | Mis à jour le 18 déc. 2024 à 09:30

Pour inciter les Français à aider au maximum la population de Mayotte, meurtrie après **le passage du cyclone Chido**, les autorités ont décidé de jouer sur la corde fiscale.

Matignon a annoncé mardi soir que les dons jusqu'à 1.000 euros pour Mayotte ouvriront le droit à une réduction d'impôt égale à 75 % du montant versé.

« Pour apporter à Mayotte et à ses habitants une assistance rapide et à la hauteur des enjeux humanitaires et sanitaires, les dons et versements effectués à compter du 17 décembre 2024 et jusqu'au 17 mai 2025, ouvriront droit au taux majoré de 75 %, dans

la limite de 1.000 euros », ont en effet indiqué les services du Premier ministre dans un communiqué.

Un taux qui passe de 66 % à 75 %

Le taux pour des dons à des organismes d'intérêt général ou reconnus d'utilité publique est habituellement fixé à 66 %. Il est majoré à 75 % dans certains cas, comme pour les dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté ou pour ceux au profit de la Fondation du Patrimoine pour la conservation du patrimoine immobilier religieux.

Pour bénéficier de ce taux majoré, ces dons et versements devront être faits « au profit des associations et fondations reconnues d'utilité publique oeuvrant sur place à fournir des repas gratuits à des personnes en difficulté, à favoriser leur logement, y compris par la reconstruction des locaux d'habitation rendus inhabitables, ou à prodiguer des soins à des personnes en difficulté, **à la suite du cyclone Chido** », précise Matignon.

LIRE AUSSI :

- **DECRYPTAGE - Cyclone à Mayotte : le gouvernement pressé d'agir plus rapidement**
- **DECRYPTAGE - Mayotte : la collision d'un cyclone avec une situation sociale explosive**

La situation de l'archipel, dévasté par le passage meurtrier du cyclone Chido et menacé par une crise sanitaire, a suscité une importante vague d'appel aux dons et à la solidarité, alors qu'un bilan partiel atteint déjà 22 morts et 1.373 blessés, selon des chiffres communiqués mardi soir par le ministère de l'Intérieur. Les autorités redoutent « plusieurs centaines » de morts, peut-être même « quelques milliers » dans le département le plus pauvre de France.

Le Premier ministre François Bayrou a annoncé mardi soir sur France 2 que l'état de catastrophe naturelle serait « bien sûr » déclaré par le gouvernement. « Je n'ai jamais vu sur le sol national une catastrophe de cette ampleur. Je pense aux enfants qui ont vu leur maison soufflée, dont les écoles ont été quasiment toutes détruites et dont les parents sont follement angoissés », a-t-il déclaré.

THÉMATIQUES ASSOCIÉES